SÉANCE du mardi 28 juin 2016 à 20 heures 30

Séance ordinaire

Etaient présents: Josiane CARRETIÉ, Claude BONNE, Michel THIBAUT, André JENOUDET, Claude ROZ,

Gérard GUYOT, Cédric FAYE, Gérard POYET, Sébastien TRASSAERT - Valérie ROUX

Absent Excusé: Frédéric GIBAUD

Absent : Néant

<u>Secrétaire de séance</u> : Claude BONNE <u>Secrétaire auxiliaire</u> : Nathalie MORAND

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence, et donne lecture du compte-rendu de la séance du précédent conseil, aucune remarque n'ayant été formulée, les membres du conseil signent le registre.

I – TRAVAUX

Travaux voirie

Les travaux de voirie effectués par la Communauté de communes sur la commune de Saint Julien se montent à 19 239.14 € HT pour l'année 2015. Le fonds de concours de la commune est de 50 % du HT soit 9 619.57. €

Après délibération, les membres du conseil municipal,

VALIDE le montant des travaux de voirie pour un montant de 9 619.57 € AUTORISE Mme le maire à signer la convention relative à l'exécution de travaux d'investissement de voirie, AUTORISE Mme le maire à faire émettre le mandat correspondant.

➤ Infiltrations d'eau

Mme le Maire donne lecture aux membres du conseil du courrier d'une administrée déclarant des infiltrations d'eau dans sa grange et mettant en cause la responsabilité de la commune

Le rendez vous avec les assureurs pour l'expertise du sinistre est fixé au 21 juillet 2016

II– RACHAT DE PRET

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'une demande de proposition de renégociation du prêt concernant la construction de la salle des fêtes a été effectué. L'objectif est de diminuer le coût financier du crédit et donc les charges financières des budgets de fonctionnement à venir. Mr TRASSAERT donne l'analyse.

Après délibération, les membres du conseil municipal,

VALIDE l'offre de la BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ comme suit :

MONTANT : 194 562.13 € TAUX NOMINAL : 2.48 % DUREE EN TRIMESTRES : 29

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

III – TERRAINS COMMUNAUX

1) Une promesse de vente pour l'achat du lot 6 – lotissement LE PELON II - a été établie auprès de Maître MEYNIAL-DESMARE, notaire à Arinthod, le 23 janvier 2015 entre la commune et Monsieur et Madame CARNEVALLI. Ces derniers, pour des raisons personnelles ne donneront pas suite à cet achat. Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à la clause pénale signée par les deux parties 'une pénalité peut leur être demandée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

PREND ACTE de la demande d'annulation d'achat du lot 6 de Mr et Mme CARNEVALLI suite à leur visite en Mairie,

DEMANDE l'application de la clause pénale mentionnée à la page 9 du compromis de vente signé le 23 janvier 2015 AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

2) Mme le Maire expose : Suite à la demande d'un administré susceptible d'acquérir une parcelle au lotissement "le Pelon 2" concernant une éventuelle baisse du prix du terrain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, et 1 contre

DECIDE de baisser le prix du terrain pour le lotissement le "le Pelon 2" à 19,00 € HT le m². Ce tarif sera affecté à tous les terrains de ce lotissement.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Une réserve concernant les travaux de cette habitation sera couchée sur le compromis de vente ainsi que sur l'acte de vente pour la remise en état de la voirie en cas de dégradation par les entreprises

3) Les taxis ROMAND/SECRETANT envisagent de s'installer pour y construire des bureaux et des bâtiments sur un terrain à côté de la salle des fêtes. Le Conseil réserve son avis et il demande des plans plus précis quant à l'implantation de ces bâtiments

IV-CONCESSIONS CIMETIÈRE

Mme le Maire rappelle que Mme ROZ actuellement sur l'informatisation des concessions du cimetière :

➤ Demande de la famille JENOUDET pour la prolongation de sa concession pour 30 ans supplémentaires moyennant le tarif de 31.50 €

Plusieurs propriétaires ne souhaitent pas renouveler leur concession, certaines tombes sont abandonnées, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin de procéder à la reprise des terrains affectés

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- ➤ VALIDE la demande de la famille JENOUDET pour la prolongation de sa concession pour 30 ans, moyennant un tarif de 31.50 €
- > AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires afin de procéder à la reprise des terrains affectés pour les concessions concernées.

V-COTISATION SMISA

Mme le Maire fait part aux membres du conseil du courrier du SMISA (syndicat mixte interdépartemental du Suran et de ses affluents):

« Lors du vote du Budget primitif 2016, l'application stricte des statuts du SMISA pour le calcul des cotisations 2016 a suscité une réaction de certaines communes, notamment celles les plus peuplées mais dont la surface n'est pas intégralement dans le bassin versant. Le principe de solidarité pleine et entière de l'intercommunalité ne peut exister, pour le SMISA, que par une pondération du nombre d'habitants cotisants à la surface de la collectivité dans le bassin versant (comme c'est le cas dans les statuts pour les communautés de communes)

Monsieur le Président a rencontré les communes les plus impactées (hausse de cotisation supérieure au moins de 65 %) afin de trouver un compromis acceptable. Une commission représentative du bassin versant a été constituée en vue de travailler sur une révision statutaire »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVENT les propositions de modifications suivantes :

- Prise en charge de l'emprunt restant exclusivement par les collectivités de l'Ain,
- Intégration du critère SURFACE dans le calcul de la cotisation,
- Réduction de la part réelle de Neuville à un taux artificiel de couverture de la commune dans le bassin versant.
 - AUTORISE Mme le Maire à prendre une délibération en ce sens,
 - AUTORISE Mme le Maire à signer cette délibération.

VI -SCHEMA DE MUTUALISATION

Lors du dernier conseil municipal, les élus avaient demandé plus d'explications concernant le schéma de mutualisation, Monsieur Michel THIBAUT, avec Madame le Maire , s'est rendu à la Communauté de Communes pour de plus amples informations.

Ce projet de mutualisation est un schéma de principe avec aucune obligation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE ce schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION

Les élèves de 4ème du collège d'Arinthod sont partis au mois de mars 2016 en Angleterre. Une famille a demandé une aide auprès du Conseil. Pour bénéficier de cette aide, il faut impérativement :

- 1) Etre parti en Angleterre
- 2) Avoir une facture acquittée de la part du collège
- 3) Habiter sur la commune de Saint Julien

Les demandes devront être déposées en Mairie avant le 30 septembre 2016, chaque demande sera étudiée en Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ACCEPTE de verser une participation d'un montant de 50,00 €

AUTORISE Madame le Maire à prendre une délibération en ce sens et à verser cette subvention à la famille.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire rappelle le départ de la brigade de gendarmerie au 30 juillet prochain.
- Le rapport du SYDOM est consultable en Mairie aux heures d'ouverture.
- La Communauté de Commune envisage de prendre la compétence concernant le SDIS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45

Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredijeudi et samedi de 10 heures à 12 heures.